

NOTE DE SYNTHÈSE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 JUIN 2022

SÉANCE PUBLIQUE

FINANCES - COMPTABILITÉ

1. Approbation du compte du Centre public d'action sociale de SERAING pour l'exercice 2021.

MOTIVATION :

Conformément à la circulaire du 28 février 2014 relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, le conseil communal exerce la tutelle spéciale d'approbation sur les comptes et budgets du Centre public d'action sociale (C.P.A.S.) de SERAING.

Le compte présenté au conseil communal n'a pas d'impact sur les finances communales. Le boni dégagé par le C.P.A.S. permettra de faire face aux diverses augmentations de dépenses et diminutions de recettes qui se produiront à la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2022.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

2. Approbation de la modification budgétaire n° 1 des services ordinaire et extraordinaire du Centre public d'action sociale pour l'exercice 2022.

MOTIVATION :

Conformément à la circulaire du 28 février 2014 relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, le conseil communal exerce la tutelle spéciale d'approbation sur les comptes et budgets du Centre public d'action sociale.

La modification budgétaire présentée au conseil communal engendre une augmentation de l'intervention communale dans la dotation au Centre public d'action sociale.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 509.393,33 €.

3. Approbation de l'actualisation du plan de gestion du Centre public d'action sociale.

MOTIVATION :

Depuis l'année 2006, la Ville de SERAING a dû faire face à une série de mesures négatives qui ont impacté les finances communales. Citons entre autres la restructuration de l'activité industrielles, la réforme des pensions et la faillite du holding communal.

Le 28 novembre 2013, le Gouvernement wallon a décidé d'accorder des aides exceptionnelles à certaines communes ayant déjà obtenu des prêts d'aide extraordinaire à long terme ou frappées par la crise économique et sidérurgique.

Suite à la circulaire du 6 décembre 2013 relative aux aides exceptionnelles apportées à certaines communes impactées par la crise économique, le collège communal de SERAING a posé sa candidature et obtenu du Gouvernement wallon un montant maximum de 27.210.360,27 € sous forme de prêt d'aides extraordinaires à long terme avec intervention communale progressive.

Ces aides ont été conditionnées à l'adoption d'un plan de gestion conformément aux dispositions actuelles en vigueur.

En effet, les articles L3311-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulent que toute commune ou province confrontée à un déficit structurel ayant bénéficié ou sollicitant un crédit d'aide extraordinaire à long terme au travers du compte CRAC est tenue d'adopter via le conseil communal/provincial un plan de gestion (incluant les plans de gestion de ses entités consolidées) qui est d'application jusqu'à l'échéance initiale du dernier crédit octroyé.

L'obligation d'adoption d'un plan de gestion s'impose tant à la commune/province qu'à ses entités consolidées, pour tout le moins le Centre public d'action sociale, la zone de police mono ou pluri communale(s), la zone de secours et les régies ordinaires et autonomes.

Les mesures appliquées par les communes doivent l'être, mutatis mutandis, par le Centre public d'action sociale.

En outre, les plans de gestion des entités consolidées font partie intégrante des annexes au plan de gestion de la Ville : ils doivent non seulement être adoptés par les organes respectifs, mais également par le conseil communal.

Le plan de gestion initial du Centre public d'action sociale de SERAING a été approuvé par le conseil de l'action sociale en séance du 11 décembre 2014, par le conseil communal en date du 19 janvier 2015 et par décision du Gouvernement wallon du 23 juillet 2015.

Le présent document reprend l'actualisation du plan de gestion, dans le cadre de l'élaboration de la modification budgétaire n° 1 de 2022.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

4. Comptes communaux pour l'exercice 2021.

MOTIVATION :

Dans le respect des directives des autorités de tutelle à propos, notamment, de la nouvelle comptabilité communale, Mme la Directrice financière a transmis au collège communal les comptes budgétaires, bilan et compte de résultats pour l'exercice 2021.

Pour plus de détails, nous vous renvoyons vers la lecture de la note de synthèse.

IMPACT BUDGÉTAIRE : Voir note de synthèse.

5. Modification budgétaire n° 1 des services ordinaire et extraordinaire de la Ville de SERAING pour l'exercice 2022.

MOTIVATION :

En séance du 13 décembre 2021, votre assemblée a arrêté le budget communal pour l'exercice 2022, lequel a été approuvé par le collège provincial de LIEGE, en date du 17 janvier 2022.

La modification budgétaire n° 1 qui vous est proposée, ce jour, conduit aux résultats suivants :

| Service ordinaire | | | |
|---------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|-----------------------|
| | Recettes | Dépenses | Solde |
| Budget initial/Modification budgétaire précédente | 117.476.757,10 € | 117.146.916,23 € | 329.840,87 € |
| Augmentation | 7.839.693,36 € | 11.745.245,11 € | - 3.905.551,75 € |
| Diminution | 1.981.817,52 € | 5.557.528,40 € | 3.575.710,88 € |
| Résultat | 123.334.632,94 € | 123.334.632,94 € | 0,00 € |
| Service extraordinaire | | | |
| | Recettes | Dépenses | Solde |
| Budget initial/Modification budgétaire précédente | 78.185.793,45 € | 76.500.420,21 € | 1.685.373,24 € |
| Augmentation | 19.022.835,50 € | 16.367.354,28 € | 2.655.481,22 € |
| Diminution | 5.008.348,70 € | 3.671.447,79 € | - 1.336.900,91 € |
| Résultat | 92.200.280,25 € | 89.196.326,70 € | 3.003.953,55 € |

Pour plus de détails, nous vous renvoyons vers la lecture de la note de synthèse.

IMPACT BUDGÉTAIRE : (voir tableau ci-dessus).

6. Approbation du plan de gestion 2022-2027 de la Ville de Seraing

MOTIVATION :

En date du 18 novembre 2021, le Gouvernement wallon a adopté « Plan Oxygène » qui consiste à autoriser ces communes à contracter annuellement un emprunt pour équilibrer les budgets pendant 5 ans (2022-2026), le remboursement de l'annuité s'étalant sur 30 ans.

Dans ce cadre, les communes recevront au travers du compte Crac long terme une intervention régionale couvrant les intérêts de l'emprunt (jusqu'en 2041, les intérêts revenant à charge des communes de 2041 à 2056) et, pour les situations les plus aiguës, 15 % du capital également.

Eu égard aux données collectées sur l'année 2021, la capacité maximale d'emprunt à laquelle la Ville de Seraing peut recourir est de 89.242.545,55 €,

De 2042 à 2056, les intérêts de cet emprunt seront à charge de la Ville.

De même la Ville devra rembourser annuellement 15% du capital jusqu'à échéance finale du crédit.

Ces crédits via transfert de l'extraordinaire vers l'ordinaire doivent être exclusivement affectés :

- au paiement des charges de pensions dont obligatoirement les cotisations de responsabilisation de la Commune, du Cpas et de la Zone de police via un complément de dotation dédiée à ce paiement, voire à la couverture du déficit éventuel du solde du fonds de pension fermé ;
- à la couverture d'un éventuel déficit qui serait induit par une augmentation d'autres dépenses de transfert, telles les dotations au CPAS, à la Zone de police et à la Zone de secours.

Sur cette base, la Ville de Seraing peut justifier un droit de tirage de 59.495.267,25 euros.

Les articles L3311-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipulent que toute commune confrontée à un déficit structurel ayant bénéficié d'un crédit d'aide extraordinaire à long terme au travers du compte CRAC est tenue d'adopter via le Conseil communal, un plan de gestion qui est d'application jusqu'à l'échéance du dernier crédit programmé; Il en va de même pour les entités consolidées, à tout le moins le CPAS, la Zone de Police, le CHBA, Interseniors et ERIGES;

Points supplémentaires

SECRETARIAT COMMUNAL

7. **Courriel par lequel M. AZZOUZ, Conseiller communal, sollicite, sur base de l'article L1122-24 du C.D.L.D., l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal du 27 juin 2022, dont l'objet est : "Réfection de l'espace pour les jeunes place des Verriers".**

La structure Agora, située place des Verriers, a été récemment démontée pour des raisons de sécurité.

Quand la nouvelle structure sera installée et rendue accessible au public ? Pouvez-vous nous indiquer quand et combien de temps le chantier va durer ? Et si une plaine de jeux sera adossée à cette structure ?

À l'approche de la période estivale, il est important que les enfants et les jeunes puissent disposer d'un espace de loisirs dans leur quartier.

8. **Courriel par lequel M. MATTINA, Conseiller communal, sollicite, sur base de l'article L1122-24 du C.D.L.D., l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal du 27 juin 2022 dont l'objet est : "État du mini-golf situé aux abords de la piscine olympique".**

Le site du mini-golf n'est plus utilisé de longue date. En effet, une communication de la ville faisait état d'une fermeture du mini-golf pour cause de travaux en mai 2017 via son site internet. Depuis lors, le mini-golf est à l'état d'abandon et n'est donc plus exploité par la commune. Les citoyens seraient très heureux de pouvoir profiter de cette installation qui permet de passer un moment en famille ou entre amis.

Pouvez-vous nous éclairer sur la situation qui a mené à cet état d'abandon ainsi que l'abandon des travaux annoncés ? Des aménagements sont-ils prévus pour cette année ?

D'avance je vous remercie,

9. **Courriel par lequel M. ANCION, Conseiller communal, sollicite, sur base de l'article L1122-24 du C.D.L.D., l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal du 27 juin 2022, dont l'objet est : "Lutte contre les fortes chaleurs : Plan Global".**

En octobre 2019 j'interpellais le collège communal sur les îlots de chaleur urbains (voir intervention ci-jointe).

Comme vous l'avez constaté le week-end des 18 et 19 juin, nous étions en code orange en province de Liège. Des records de chaleur ont été battus au centre du pays[1].

Cette problématique va encore s'accroître dans les années qui viennent et pourra devenir très dangereuse si nous ne mettons rien en place au niveau communal pour y faire face. Les personnes âgées et les enfants en bas âge étant les plus susceptibles d'être affectés[2].

Pouvez-vous dès lors nous présenter les avancées depuis ma dernière intervention? Un plan global de lutte contre les fortes chaleurs est-il envisagé ? Que compte mettre en place la Ville afin d'anticiper les pics de chaleur cet été ? Une coordination entre la Ville et différentes

structures cibles (crèches, MR, MRS, Hôpital, etc.) est-elle mise en place ? Le guide communal d'urbanisme en cours d'élaboration abordera-t-il cette problématique ?

Je vous remercie d'avance,

[1](https://www.rtf.be/article/des-valeurs-exceptionnelles-nouveau-record-de-chaaleur-pour-un-18-juin-11015121) <https://www.rtf.be/article/des-valeurs-exceptionnelles-nouveau-record-de-chaaleur-pour-un-18-juin-11015121>

[2](https://www.one.be/public/detailarticle/news/pic-de-chaaleur-que-faire-pour-proteger-les-enfants/) <https://www.one.be/public/detailarticle/news/pic-de-chaaleur-que-faire-pour-proteger-les-enfants/>